

SANS REPRÉSENTATION, NULLE PAIX

L'appel africain à une réforme du Conseil de Sécurité



OXFAM

Abrégé

La présente note d'information affirme que les inégalités structurelles au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'image de l'absence de représentation permanente de l'Afrique, sapent la paix et la sécurité mondiales. Des études de cas menées en République démocratique du Congo et au Sahara occidental révèlent la manière dont se manifeste cet échec, ainsi que ses coûts humains dévastateurs.

Le rapport présente la position commune unifiée de l'Afrique sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que le modèle des États membres de l'Union africaine pour la réforme du Conseil de sécurité. Ceux-ci s'appuient sur le consensus d'Ezulwini, défendu par le Comité des dix de l'Union africaine (UA) et renforcé par le Pacte pour l'avenir adopté par les chef-fes d'État et de gouvernement des Nations Unies. Cette position revendique au moins deux sièges permanents pour l'Afrique, avec droit de veto tant que celui-ci existe, et cinq sièges non permanents. Elle appelle aussi à des réformes globales visant à rendre le Conseil de sécurité plus accessible, démocratique, transparent et redevable.

Conformément aux conclusions du rapport d'Oxfam « Veto contre l'humanité », le présent document synthétise un programme commun en faveur du changement qui s'appuie sur la revendication africaine d'une représentation permanente et plus étendue, ainsi que sur les efforts de l'Afrique pour voir abolir le droit de veto.

Il se termine par un appel à l'action en six points, exhortant la communauté internationale à garantir une voix permanente à l'Afrique, à abolir le droit de veto, à réorienter les ressources vers la consolidation de la paix, à officialiser les mécanismes de codécision entre l'UA et les Nations Unies, à mettre les femmes et les acteurs locaux au centre des préoccupations et à faire respecter le droit humanitaire international.

Oxfam International Février 2026

Ce rapport a été rédigé par Elise Nalbandian. Oxfam remercie Brenda Mofya, Lusungu Kacheche, Rosalie Ataya et Virginia Mura pour leur contribution à l'élaboration de ce document. Ce document fait partie d'une série de textes visant à informer et à contribuer au débat public sur les questions relatives aux politiques des secteurs du développement et de l'humanitaire.

Pour toute information complémentaire concernant la thématique de ce document, veuillez contacter advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une autorisation des auteur-es est requise et des frais d'utilisation peuvent s'appliquer.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://policy-practice.oxfam.org/fr/droits-dauteur-et-autorisations/>.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de publication.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous le DOI : 10.21201/2026.000121

Oxfam GB, Oxfam House, 2600 John Smith Drive, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Photo de couverture : Réfugié-es fuyant le conflit au Soudan, Saud Yosif Idris Mahmou, 40 ans, et ses enfants Asia* et Hassan* dans leur abri au centre de transit de Renk. Photo : Peter Caton/Oxfam

1 Introduction

Les inégalités persistantes au cœur du Conseil de sécurité des Nations Unies l'empêchent de garantir la paix et la sécurité internationales. Partout dans le monde, des pays sont en proie aux conflits. En Afrique, ils restent « persistants et intenses, malgré les accords de paix, les élections et les efforts d'aide visant à favoriser la paix »,¹ entraînant une escalade des crises humanitaires.

L'Afrique reste l'épicentre des conflits armés dans le monde : elle concentre près de 40 % des affrontements actifs, provoquant une profonde crise humanitaire². Le continent abrite près de la moitié des groupes armés suscitant des préoccupations humanitaires recensés à travers le monde. On estime que ceux-ci exercent un contrôle sur quelque 102 millions de personnes³. La violence omniprésente a provoqué des niveaux record de déplacements. 46 % de toutes les personnes déplacées internes à l'échelle mondiale sont ainsi déplacées en Afrique de l'Est, en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe. Fin 2024, cela représentait 38,8 millions de personnes⁴. Parallèlement à cela, du fait des retombées humanitaires, plus de 101,2 millions de personnes dans 26 pays africains auront besoin d'aide humanitaire⁵.

Publié par Oxfam en 2024, le rapport *Veto contre l'humanité*⁶ insiste sur le fait que cet échec appelle une réforme multilatérale urgente. Il documente les graves conséquences d'une structure de gouvernance dans laquelle l'Afrique, bien que profondément affectée par les programmes du Conseil de sécurité des Nations Unies, n'a pas voix au chapitre dans les décisions cruciales concernant sa propre sécurité et son avenir. Cela fait bien trop longtemps que l'Afrique est confrontée à des défis disproportionnés découlant du paysage géopolitique actuel, dans lequel les

décisions clés en matière de paix, de sécurité et de développement sont souvent prises sans représentation africaine adéquate ou sans tenir compte des besoins et perspectives uniques du continent.

Cette nouvelle note d'information s'intéresse aux liens entre la nécessité d'une réforme urgente du Conseil de sécurité des Nations Unies et les propositions concrètes de l'Afrique. Elle plaide pour un avenir à égalité dans lequel les voix et le leadership africains sont au cœur du processus décisionnel concernant la paix et la sécurité mondiale. Il s'agit de remettre en cause et de transformer les systèmes afin qu'ils contribuent effectivement à la paix, à la justice et au bien-être de tou-te-s, plutôt que de perpétuer les conflits et la fragilité, comme cela est trop souvent le cas actuellement.

La présente note d'information s'appuie sur les conclusions d'Oxfam et sur les appels incessants de l'Afrique pour plus d'équité, exprimés dans la Déclaration de Harare sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (1997)⁷, le Consensus d'Ezulwini (2005)⁸ et la Déclaration de Syrte (2005)⁹. Tous ces cadres sont conformes au Pacte pour l'avenir des Nations Unies (2024)¹⁰, qui plaide pour un Conseil de sécurité plus accessible, représentatif, transparent, démocratique, efficace et redevable. Les appels incessants de l'Afrique en faveur d'une réforme et le Pacte des Nations Unies mettent en avant des arguments convaincants pour réformer le Conseil de sécurité des Nations Unies et le rendre plus inclusif. Leur vision est axée sur la réparation des injustices historiques subies par l'Afrique, tout en améliorant également la représentation d'autres régions sous-représentées ou non représentées, notamment l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

2 Le système à l'épreuve : effets des dynamiques du Conseil de sécurité des Nations Unies en RDC et au Sahara Occidental

L'examen du rôle joué par le Conseil de sécurité en République Démocratique du Congo (RDC) et au Sahara occidental donne à voir des cas

concrets et éloquents qui soulignent l'urgence d'une réforme multilatérale, en l'occurrence du point de vue africain.

ÉTUDE DE CAS N° 1

RDC – un fossé entre les décisions des Nations Unies et leur mise en œuvre

L'engagement des Nations Unies en RDC illustre l'incapacité du Conseil de sécurité à traduire ses décisions en changements significatifs. Cela se traduit par un écart alarmant entre les discours et la réalité, une tendance qui s'est confirmée avec l'accord de coopération entre la RDC et les Nations Unies, conclu en 2013 mais jamais mis en œuvre. Plus récemment, l'adoption de la Résolution 2773 (2025) a illustré de manière frappante le gouffre entre la vision des programmes et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en RDC et leur mise en œuvre depuis deux décennies. Des mois après son adoption, la haute responsable des Nations Unies dans le pays, la Représentante spéciale Bintou Keita, a indiqué au Conseil que « des dispositions clés de la Résolution 2773 [restaient] largement inappliquées ». Elle a explicitement identifié un « écart persistant entre les décisions de ce conseil et les réalités sur le terrain ». Il s'agit là d'une reconnaissance directe au sein même du système des Nations Unies de ses propres difficultés à induire le changement¹¹. Ces lacunes en matière de mise en œuvre ont des répercussions humaines désastreuses. Fin 2025, le plan d'intervention humanitaire des Nations Unies pour la RDC n'était financé qu'à 21,3 %¹², exacerbant une crise dans laquelle plus de 27,7 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire¹³. Les données mettent en évidence la manière dont l'inaction politique au sein du Conseil de sécurité se traduit directement par des souffrances sur le terrain. La légitimité locale de la MONUSCO s'en trouve érodée, et cette mission de stabilisation des Nations Unies en RDC est confrontée à de violentes manifestations contre l'ONU et à une profonde perte de confiance parmi la population congolaise. Après plus de deux décennies de présence des Nations Unies, la paix reste « encore surtout une promesse »¹⁴, illustrant leur échec à instaurer la confiance et à apporter une réelle sécurité.

Un Conseil de sécurité des Nations Unies plus représentatif avec des membres permanents africains aurait pu garantir que des résolutions comme la 2773 correspondent mieux aux réalités sur le terrain et bénéficient d'un soutien plus fort pour leur mise en œuvre. Il est fréquent que le Conseil sous-finance et mette à l'écart les initiatives pour la paix menées par l'Union africaine dans la région des Grands Lacs. Cette dynamique pourrait changer si davantage de voix africaines, plus fortes, étaient entendues.

ÉTUDE DE CAS N° 2**Sahara occidental – une solution imposée qui exclut les communautés concernées**

Le 31 octobre 2025, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2797 préparée par les États-Unis, prenant une position sans précédent sur le processus d'autodétermination du Sahara occidental. Contredisant le projet initialement proposé par les Nations Unies en vue d'un référendum démocratique (Résolution du Conseil de sécurité 690, 1991), la résolution nouvellement adoptée propose de s'appuyer sur le *Projet marocain d'autonomie de 2007*¹⁵ en tant que base la plus viable pour parvenir à une résolution du conflit à la fois juste, durable et mutuellement acceptable.

Les représentant·es du peuple sahraoui n'ont pas rejeté le plan, mais ont tenu à ce qu'il soit présenté comme l'une des options dans le cadre d'un référendum libre, parallèlement à l'indépendance, afin de préserver leur droit inaliénable à l'autodétermination. La jurisprudence onusienne avait également identifié le besoin d'un référendum (choix librement exprimé de la population concernée) comme le fondement de la résolution du statut du territoire. Selon des juristes, cette nouvelle résolution pourrait constituer une base légale pour officialiser le contrôle *de facto* du Maroc sur le territoire¹⁶. Tournant le dos à la pratique antérieure des Nations Unies, qui stipulait que l'autodétermination devait être le fait du peuple et non imposée par l'État, elle a rendu acceptable ce qui était auparavant illicite en vertu du droit international.

La résolution représente un virage sans précédent par rapport aux précédents cadres des Nations Unies, comme la Résolution 690 affirmant que l'autodétermination était la base pour la résolution du statut du territoire. Selon la jurisprudence internationale et la pratique des Nations Unies, l'autodétermination revient au peuple. Cela signifie qu'elle découle du choix librement exprimé de la population concernée, plutôt que d'être une décision imposée par l'État.

Ce changement est particulièrement important étant donné qu'en 1982, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a officiellement admis la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en tant qu'État membre à part entière par la décision AHG/Res.104 (XIX), adoptée lors de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA. Lorsque l'OUA est devenue l'Union africaine, le Sahara occidental, représenté par la RASD, est resté membre à part entière de l'Union. Cette récente approbation par le Conseil de sécurité d'un cadre d'autonomie sous souveraineté marocaine est donc en contradiction directe avec la reconnaissance juridique et politique de longue date par l'UA du Sahara occidental en tant qu'entité politique distincte. Une telle approche va également à l'encontre de l'engagement collectif de l'Afrique en faveur de la décolonisation et de l'autodétermination.

Le processus ayant conduit à l'élaboration de cette résolution témoigne du manque de consultation des communautés concernées lors de la prise de décision par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce cas illustre aussi la façon dont de puissants membres du Conseil de sécurité peuvent balayer de manière unilatérale un processus de paix construit sur plusieurs décennies pour privilégier une issue politique plutôt qu'une approche d'autodétermination fondée sur des principes, sapant ainsi la légitimité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Une plus grande représentativité au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, avec une présence plus forte de membres africains, aurait peut-être pu garantir un meilleur leadership permettant de mieux faire entendre les voix marginalisées.

3

La position Africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Puisant ses racines dans le **Consensus d'Ezulwini (2005)** et réaffirmée dans la **Déclaration de Syrte** la même année, la position africaine commune vise à remédier aux exclusions qui privent depuis trop longtemps l'Afrique d'un statut de membre permanent au Conseil de sécurité. Cette initiative est portée par le **Comité des dix (C10)**, qui représente l'Afrique dans les négociations en cours sur la réforme des Nations Unies. Composé de dix chef·fes d'État et de gouvernement africain·es représentant les cinq régions du continent, le C10 a pour mandat de promouvoir et de défendre la position collective de l'Afrique sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans les forums internationaux. Les dix pays qui le composent sont : l'Algérie, le Congo, la Guinée équatoriale, le Kenya, la Libye, la Namibie, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone (qui préside actuellement le C10) et la Zambie.

Le C10 joue un rôle crucial dans la promotion de la position africaine. Il rend régulièrement compte de ses activités auprès de l'**Assemblée de l'Union africaine** et formule les positions de l'UA dans le cadre des **négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies**. Plus récemment, le C10 a présenté le **Modèle des États membres de l'UA pour la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies**, une proposition exhaustive pour restructurer le Conseil de sécurité.

4. Les revendications de l'Afrique en faveur d'une réforme

Le modèle des États membres de l'Union africaine sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité des Nations Unies et de la réforme de celui-ci (modèle de l'UA) a été élaboré en réponse à l'invitation de la coprésidence des négociations intergouvernementales (IGN) sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ainsi que sur d'autres questions liées au Conseil. Tous les États membres et l'ensemble des groupes étaient appelés à soumettre et/ou réviser des modèles afin d'éclairer un dialogue structuré et de faciliter l'élaboration d'un modèle consolidé fondé sur les convergences entre les cinq groupes et les propositions soumises par les États membres. Présenté lors du Sommet du C10 à New York en 2025 et officiellement adopté le 25 juillet, le modèle reflète la position africaine commune, qui s'appuie sur le Consensus d'Ezulwini, la Déclaration de Syrte et le Document-cadre de 2015. Il met en lumière la position africaine concernant le veto, la représentation régionale, la taille du Conseil étendu, les méthodes de travail et les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, renforçant la place qui revient à l'Afrique dans le processus décisionnel mondial. Le modèle sera mis au débat lors de la 80^e session de négociations intergouvernementales de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ses grandes lignes sont présentées ci-dessous.

a. Concernant le nombre de membres et la représentation

- Extension de 5 à 11 membres permanents au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont au moins deux sièges permanents pour l'Afrique. Ces représentant-es seront sélectionné-es par l'UA avant d'être soumis-es à l'Assemblée générale des Nations Unies pour élection.

- L'Afrique doit également avoir cinq sièges non permanents. Là encore, l'UA sélectionnera ces représentant-es.
- Le Conseil de sécurité étendu doit avoir au moins 26 membres.

b. Position concernant le veto

La position africaine est claire. Le droit de veto doit être aboli. Toutefois, tant qu'il existera, il doit être étendu à l'ensemble des membres permanents, y compris les nouveaux membres permanents africains, au nom de la « justice commune ».

c. Méthodes de travail du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le modèle du C10 appelle à rendre le Conseil de sécurité plus démocratique, redevable et efficace :

- en renforçant la collaboration avec les pays qui envoient des contingents dans le cadre de missions de maintien de la paix (le continent africain est un contributeur majeur à cet égard) lors de l'élaboration des mandats, ainsi que tout au long du cycle de vie de telles missions ;
- en faisant respecter la Charte des Nations Unies, qui prévoit notamment que les États membres s'abstiennent d'intervenir dans les affaires internes des États qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales ;
- en limitant le recours au Chapitre VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression) à une mesure de dernier recours, et en privilégiant les Chapitres VI (Règlement pacifique des différends) et VIII (Accords régionaux) ;

- en évitant l'application de sanctions qui font passer les objectifs politiques de quelques États membres avant l'intérêt général international ;
- en renforçant la transparence du travail du Conseil de sécurité et l'accès aux documents.

d. Rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies

Le modèle souligne la nécessité de promouvoir des relations de travail plus étroites entre les deux organes, favorisant une interaction et une coopération harmonieuses, en accord avec leurs mandats respectifs, et comme stipulé dans la Charte des Nations Unies. Il propose donc :

- la pleine mise en œuvre des résolutions existantes sur la revitalisation de l'Assemblée générale, des mesures pour répondre aux préoccupations croissantes concernant l'empiètement du Conseil de sécurité sur le mandat de l'Assemblée et la soumission par le Conseil de sécurité de rapports thématiques et analytiques plus complets à l'Assemblée générale ;
- la circulation opportune des informations et des consultations régulières entre les présidences des deux organes ;
- la tenue de davantage de réunions officielles et non officielles permettant une participation plus large avant l'adoption des décisions ;
- des mesures pour s'assurer que le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, y compris en matière de paix et de sécurité internationales, sont garantis et respectés.

e. Traitement de l'Afrique comme un cas particulier et une priorité dans le processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies :

- Cela implique de lui accorder au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité.
- Cela signifie que si le droit de veto est maintenu, les membres permanents africains doivent en disposer.

De récentes initiatives de maintien de la paix menées par l'Afrique illustrent des approches adaptées au contexte et efficaces en matière de sécurité qui autonomisent les acteurs locaux et promeuvent une paix durable¹⁷. En mettant en avant ces modèles innovants, le continent africain démontre sa capacité à prendre les devants pour relever les défis qui lui sont propres, donnant ainsi encore davantage de poids à l'argument en faveur d'un système multilatéral inclusif et réformé qui reflète les réalités du XXI^e siècle.

Même si le modèle africain fournit un cadre clair pour la réforme, il subsiste des défis de taille, et les négociations intergouvernementales s'éternisent depuis plus de 16 ans sans produire de résultats concrets significatifs. Le modèle, qui sera présenté lors de la 80^e session de négociations intergouvernementales de l'Assemblée générale des Nations Unies, s'appuie sur le document de travail de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce dernier reconnaissait certains progrès en matière de représentation, d'inclusivité et de redevabilité, tout en soulignant des désaccords persistants sur le nombre de membres, les droits de veto et la répartition des sièges. L'Afrique et ses alliés vont maintenant devoir redoubler d'efforts, sans qu'il soit pour autant garanti que les négociations intergouvernementales se traduisent par l'avènement d'un Conseil de sécurité réellement équitable, transparent et efficace.

5

Les demandes d'Oxfam et la position Africaine

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des principaux problèmes identifiés par Oxfam dans son rapport *Veto contre l'humanité*¹⁸. Ils sont mis en miroir des réformes correspondantes

revendiquées par la position africaine commune afin d'illustrer la convergence entre ce que demande Oxfam et la réforme proposée par le C10.

Principal problème : point de vue d'Oxfam	Position africaine commune et réforme proposée pour le Conseil de sécurité des Nations Unies
Déséquilibre structurel et déficit de représentation : l'Afrique est le plus grand groupe régional ¹⁹ au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec 54 États membres ²⁰ reconnus par les Nations Unies, mais elle ne dispose d'aucun siège permanent au Conseil de sécurité, alors même que celui-ci traite fréquemment de questions qui concernent l'Afrique. Le continent se retrouve ainsi exclu d'un processus décisionnel central.	Extension du nombre de membres: le Consensus d'Ezulwini, tel qu'il est repris dans le modèle de l'UA, prévoit au moins deux sièges permanents pour l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies, avec tous les privilèges qui y sont associés, ainsi que deux sièges non permanents supplémentaires. Au total, cela représente une augmentation de cinq sièges non permanents (dont les deux sièges supplémentaires au-delà de l'attribution actuelle). Cette proposition est largement considérée comme la réparation d'une injustice historique, remédiant à des années de sous-représentation de l'Afrique au sein du Conseil.
Abus du droit de veto : le droit de veto des cinq membres permanents (P5), en particulier la Russie et les États-Unis, bloque régulièrement toute action face à des crises prolongées, ce qui entretient les conflits et provoque des souffrances humaines. Suite à l'adoption du Pacte pour l'avenir, la position officielle des États-Unis d'Amérique indique qu'ils soutiendront la demande africaine de deux sièges permanents, mais sans droit de veto.	Limitation et réforme du veto: des voix s'élèvent pour appeler à mettre fin au monopole du veto des P5. Bien que le Pacte pour l'avenir appelle à une réforme significative du Conseil de sécurité et à la réparation des injustices historiques à l'encontre de l'Afrique, les États-Unis opposent une certaine résistance, révélatrice de leur réticence à appuyer pleinement les revendications africaines, n'offrant à l'Afrique que deux sièges permanents sans droit de veto. L'Afrique maintient toutefois que tout siège permanent accordé au continent doit s'accompagner d'un droit de veto, au nom de l'égalité avec les autres membres du P5.
Maintien de la paix inefficace et piloté de l'extérieur: les décisions relatives aux missions de maintien de la paix, pour lesquelles l'Afrique envoie d'importants contingents, sont souvent prises sans écouter suffisamment les communautés locales qui vivent dans les zones de conflit. Cela donne lieu à des mandats déconnectés des réalités sur le terrain.	Des mandats plus représentatifs et éclairés: un Conseil de sécurité réformé et plus inclusif, doté d'un cadre clair pour l'engagement des OSC et des citoyen-nés, garantirait une meilleure prise en compte des voix des personnes directement touchées par les conflits, y compris lors de la conception des missions. Cela se traduirait par des interventions plus efficaces et plus légitimes.
Mise à mal de la diplomatie régionale: le Conseil de sécurité des Nations Unies écarte parfois les initiatives de l'UA en faveur de la paix. Par exemple, lors de la transition de 2019 au Soudan, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a fermement exigé que le pouvoir soit confié à une autorité civile dans un délai défini, faute de quoi l'UA suspendrait le Soudan. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a bloqué tout soutien appuyé en faveur de la position de l'UA et a publié une déclaration plus modérée. Celle-ci ne faisait plus mention de la suspension brandie par l'UA, au grand dam des membres africains qui ont alors estimé que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne tenaient pas compte de leur expertise.	Coopération accrue entre l'Union africaine et les Nations Unies: la réforme doit renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et les organismes régionaux tels que l'UA, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et dans le respect du leadership régional.

6

Conclusion et appel à l'action: feuille de route pour un système plus juste

Les crises actuelles en RDC et dans le Sahara occidental nous rappellent tristement les conséquences d'un système multilatéral inégalitaire et défaillant, un système capable d'adopter des résolutions mais qui échoue à garantir la paix, qui déploie des missions de maintien de la paix dénuées de stratégie politique cohérente, perpétuant les injustices et la dépendance vis-à-vis de l'aide internationale.

L'appel d'Oxfam en faveur d'un système plus juste et la Position africaine commune se renforcent mutuellement. Du point de vue

d'Oxfam en Afrique, réformer le système multilatéral afin de le rendre équitable, efficace et adapté au contexte africain n'est pas un but abstrait, mais un impératif humanitaire.

Alors que l'Union africaine se prépare en vue de son premier sommet de 2026, il est grand temps d'écouter l'appel lancé d'une seule voix par l'Afrique en faveur de sa représentation et de mettre en œuvre une feuille de route intégrée ambitieuse pour voir advenir un Conseil de sécurité des Nations Unies au service de l'humanité dans son ensemble.

Un programme de réforme complet, axé sur l'Afrique, doit inclure les actions essentielles suivantes :

1. Rendre le Conseil de sécurité représentatif – donner à l'Afrique une voix permanente: la première étape essentielle consiste à remédier à l'exclusion de longue date de l'Afrique en augmentant le nombre de membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément au Consensus d'Ezulwini et au modèle du C10 pour la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Garantir la représentation permanente de l'Afrique rendra le Conseil de sécurité plus légitime et ses décisions mieux éclairées.

2. Abolir le droit de veto et placer l'humanité au centre – adopter une position sur l'abolition du droit de veto: Oxfam exhorte les membres du P5 à renoncer à utiliser leur veto, en particulier dans les situations d'atrocités de masse. Le recours incessant au veto bloque des actions humanitaires qui pourraient sauver des vies et paralyse le Conseil de sécurité.

3. Financer la paix, plutôt que les armes – réorienter les dépenses militaires mondiales: le rapport d'Oxfam « Veto contre l'humanité » met en lumière des déséquilibres frappants, avec les États du P5 qui fournissent bien davantage d'aide militaire que d'aide humanitaire²¹ tout en dominant le commerce mondial des armes. Réorienter ne serait-ce qu'une fraction des dépenses militaires mondiales vers des fonds humanitaires et de consolidation de la paix pourrait combler le déficit de financement et contribuer à une pacification durable menée au niveau politique.

4. Libérer le pouvoir d'agir de l'Afrique – établir des mécanismes officiels de codécision entre l'Union africaine et les Nations Unies: une paix durable exige un leadership africain. L'établissement de mécanismes officiels de codécision entre l'Union africaine et les Nations Unies concernant les opérations de pacification sur le continent est crucial pour la résolution effective des conflits.

5. Placer les femmes et les acteurs locaux au cœur des processus de paix: la participation inclusive et les solutions durables exigent des processus inclusifs. Les femmes et les acteurs locaux doivent être au cœur des négociations et des efforts de maintien de la paix. Ce principe doit être institutionnalisé dans la conception même des processus de paix et dans les mandats politiques.

6. Faire respecter le droit humanitaire international: enfin, la communauté internationale doit respecter et faire respecter le droit humanitaire international, ainsi que l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à protéger les populations civiles. Le climat d'impunité pour les responsables de violations érode la confiance mondiale envers les institutions des Nations Unies et l'état de droit.

Ce programme en six points, qui sera lancé lors du prochain sommet de l'UA en février 2026 à Addis-Abeba, fournit une feuille de route concrète pour remettre en cause et transformer un système qui, depuis trop longtemps, sert les intérêts d'une minorité puissante plutôt que d'assurer la paix, la justice et le bien-être pour tou·te·s.

Notes

- 1 Clionadh Raleigh (18 février 2025), African Conflict in 2025. ISS African Futures (blog), Institute for Security Studies (ISS Africa). <https://futures.issafrica.org/blog/2025/African-Conflict-in-2025>
- 2 Gilles Carbonnier, « Africa's humanitarian system taking strain », entretien réalisé par PSC Report, ISS Africa, dernière visite le 26 octobre 2023, <https://issafrica.org/pscreport/psc-insights/africa-s-humanitarian-system-taking-strain>.
- 3 Matthew Bamber-Zryd, « ICRC Engagement with Armed Groups in 2025 », Comité international de la Croix-Rouge : blog Droit & Politiques, 30 octobre 2025, <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2025/10/30/icrc-engagement-with-armed-groups-in-2025/>.
- 4 Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), Global Report on Internal Displacement 2025. <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2025/>
- 5 Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Global Humanitarian Overview 2026: At a Glance, 8 décembre 2025, fichier PDF, <https://humanitarianaction.info/document/global-humanitarian-overview-2026>.
- 6 Oxfam (2024), Veto contre l'humanité : La paix dans le monde entravée par quelques nations puissantes ou pourquoi la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU est nécessaire. <https://policy-practice.oxfam.org/resources/vetoing-humanity-how-a-few-powerful-nations-hijacked-global-peace-and-why-refor-621621/>
- 7 Union africaine (1997), Harare Declaration on the Reform of the United Nations Security Council. https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/855/AHG%20Decl%203%20%28XXXIII%29%20_E.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- 8 Union africaine (2005), The Common African Position on the Proposed Reform of the United Nations: "The Ezulwini Consensus". <https://papsrepository.africanunion.org/server/api/core/bitstreams/ebc0fc50-f300-4dd2-80ab-8edb0368a668/content>
- 9 Union africaine (2005), Déclaration de Syrte sur la Réforme des Nations Unies. <https://archives.au.int/handle/123456789/286>
- 10 Nations Unies (2024), Pact for the Future, Global Digital Compact and Declaration on Future Generations. https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sotf-pact_for_the_future_adopted.pdf
- 11 Rapport de la Représentante spéciale Bintou Keita sur la République démocratique du Congo (2025), Peace still elusive despite 'progress we see on paper' <https://news.un.org/en/story/2025/09/1166000#:~:text=Mounting%20civilian%20deaths,%C2%A9%20WFP/Michael%20Castofas>
- 12 Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Democratic Republic of the Congo: Humanitarian Funding Overview 2025. Financial Tracking Service. Dernière visite le 4 décembre 2025. <https://fts.unocha.org/countries/52/summary/2025>
- 13 Nations Unies (6 mars 2025), « DR Congo: Record numbers face acute or emergency hunger ». UN News. Dernière visite le 4 décembre 2025. <https://news.un.org/en/story/2025/03/1161606>
- 14 Rapport de la Représentante spéciale Bintou Keita sur la République démocratique du Congo (2025), Peace still elusive despite 'progress we see on paper' <https://news.un.org/en/story/2025/09/1166000#:~:text=Mounting%20civilian%20deaths,%C2%A9%20WFP/Michael%20Castofas>
- 15 Dans sa proposition d'autonomie de 2007, le Maroc stipule que le Sahara occidental doit être géré comme un territoire autonome sous souveraineté marocaine, l'autorité finale revenant ainsi à l'État marocain.
- 16 DAWN MENA, CODESA (Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains au Sahara occidental), TRT research center, EJL et EJIL.
- 17 Nate D.F. Allen (2023), Africa Center for Strategic Studies, « African-Led Peace Operations: A Crucial Tool for Peace and Security », <https://africacenter.org/spotlight/african-led-peace-operations-a-crucial-tool-for-peace-and-security/>.
- 18 Oxfam (2024), Veto contre l'humanité : La paix dans le monde entravée par quelques nations puissantes ou pourquoi la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU est nécessaire. <https://policy-practice.oxfam.org/resources/vetoing-humanity-how-a-few-powerful-nations-hijacked-global-peace-and-why-refor-621621/>
- 19 Afrique – 54 (28 %) ; Asie-Pacifique – 53 (27 %) ; Amérique latine et Caraïbes (GRULAC) – 33 (17 %) ; Europe occidentale et autres (WEOG) – 28 (14 %) ; et Europe orientale – 23 (12 %).
- 20 Dans ce contexte, le terme « Afrique » se rapporte aux 54 États membres reconnus par les Nations Unies. Cela ne correspond pas nécessairement aux 55 membres de l'Union africaine, qui inclut le Sahara occidental.
- 21 Oxfam (2024), Veto contre l'humanité : La paix dans le monde entravée par quelques nations puissantes ou pourquoi la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU est nécessaire. <https://policy-practice.oxfam.org/resources/vetoing-humanity-how-a-few-powerful-nations-hijacked-global-peace-and-why-refor-621621/>

À propos d'Oxfam

Oxfam est un mouvement citoyen mondial, réunissant des personnes déterminées à combattre les inégalités pour mettre fin à la pauvreté et aux injustices. Nous travaillons dans plus de 70 pays de différentes régions avec un réseau de milliers de partenaires et d'alliés, pour aider les communautés au quotidien, renforcer leur résilience et protéger les vies et les moyens de subsistance en temps de crise. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou consulter www.oxfam.org.

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)

Oxfam Aotearoa (www.oxfam.org.nz)

Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)

Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)

Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)

Oxfam Canada (www.oxfam.ca)

Oxfam Colombie (www.oxfamcolombia.org)

Oxfam France (www.oxfamfrance.org)

Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)

Oxfam GB (www.oxfam.org.uk)

Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)

Oxfam Danemark (www.oxfam.dk)

Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)

Oxfam Intermón (Espagne) (www.oxfamintermon.org)

Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)

Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)

Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)

Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)

Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)

Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)

Oxfam KEDV (www.kedv.org.tr)

Oxfam Pilipinas (www.oxfam.org.ph)



OXFAM